



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à la nomination d'un organe de révision

Résumé

Ce rapport a pour but de nommer pour une durée de 3 ans un nouvel organe de révision.

Rapport n° : CG-0210.860-2

Date : 1^{er} septembre 2020

Dicastère : Services administratifs et des finances

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

La loi sur les finances (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application du 20 août 2014 donnent les bases légales en matière de gestion des finances pour le canton, les communes et les syndicats intercommunaux.

Conformément à ces dispositions entrées en vigueur au 1er janvier 2015, il vous appartient, de désigner, sur proposition de notre autorité, l'organe de révision des comptes pour les trois prochaines années (2020 à 2022).

Il convient de relever que la loi stipule que les comptes doivent désormais être révisés chaque année, avant leur présentation au législatif.

Précisons encore que selon la LFinEC art.20 al.2, ce mandat peut être reconduit dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

Le 18 décembre 2017, vous aviez accepté de prolonger pour les années 2017 à 2019 le mandat attribué à **NéoCap fiduciaire Claude Gaberell SA**, fbg de l'Hôpital 13 à Neuchâtel. Cet organe a donné pleine et entière satisfaction ces cinq dernières années. Malheureusement, cette fiduciaire stoppe ses activités en raison du départ à la retraite de son propriétaire.

Trois offres ont été demandées à des fiduciaires reconnues pour leur expérience dans le suivi des finances d'autres communes neuchâteloises. Il en résulte des coûts sensiblement comparables dans les devis reçus, si bien que nous avons pu faire preuve de pragmatisme dans leur évaluation.

En l'occurrence, c'est bien l'expérience faite dans la gestion d'un dossier concret, relevant d'un syndicat intercommunal auquel nous avons participé et qui nous a donné entière satisfaction, qui nous pousse à vous proposer de confier le mandat, pour les trois ans à venir, à la **Fiduciaire Leitenberg & Associés SA**, avenue Léopold-Robert 75, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Cette dernière effectue également la révision de communes ou autres syndicats intercommunaux et peut justifier de toute l'expérience nécessaire pour l'exécution de cette mission.

Convaincus que ce choix assurera un parfait suivi du contrôle de nos comptes futurs et compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finance du 29 juin 2015,
Vu la LFinEC du 24 juin 2014 et son règlement d'exécution,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à mandater la Fiduciaire Leitenberg & Associés SA, avenue Léopold-Robert 75, 2300 La Chaux-de-Fonds pour le contrôle des comptes 2020, 2021 et 2022 de la Ville et Commune de Boudry, qui doit être réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 1^{er} septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Pierre Quinche

Daniel Schürch